

AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DES RUCHES (PCR)

Jeudi 6 juillet 2023

Découvertes en pollinisation de la canneberge

- Neuf insectes adultes soupçonnés d'être des PCR ont été détectés dans les ruchers de deux apiculteurs commerciaux présentement en pollinisation de la canneberge. Les spécimens ont été soumis au Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ pour confirmer qu'il s'agit bien de PCR. Dans les deux cas, les insectes ont été découverts lors des inspections de suivi chez des apiculteurs trouvés positifs en 2022 et 2023. Le niveau d'infestation des deux entreprises au printemps a été considéré suffisamment sous contrôle pour permettre le déplacement des ruchers. Les ruchers sont présentement situés au **Centre-du-Québec**, dans les MRC suivantes :
 - **L'Érable – détecté le 4 juillet 2023**
 - **Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**, Centre-du-Québec
 - **Arthabaska – détecté le 5 juillet 2023**
 - **Municipalité de St-Louis-de-Blandford**

Le MAPAQ demande à tous les apiculteurs ayant des ruchers dans la MRC de L'Érable et d'Arthabaska, ainsi que les MRC avoisinantes de Bécancour et Drummond, qu'ils soient présents de façon temporaire pour la pollinisation des canneberges ou permanente pour la production de miel, de **poser des pièges à PCR dans toutes leurs ruches**.

- Le MAPAQ a communiqué aux apiculteurs concernés les mesures de contrôle à mettre en place sur les deux sites.
- Le MAPAQ met en œuvre la surveillance nécessaire pour réduire les risques que les PCR se disséminent dans les autres ruchers des secteurs.
- Cette année, toutes les MRC dans lesquelles des cas de PCR ont été confirmés en 2021 et en 2022 ainsi que les MRC le long des frontières avec les États-Unis feront l'objet d'une surveillance active aléatoire du PCR par le MAPAQ.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »).

N'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou abeille@mapaq.gouv.qc.ca).

APICOLE	D ^{re} Julie Ferland	Julie.ferland2@mapaq.gouv.qc.ca
AVIAIRE	D ^r Antony Bastien	Antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca
BOVIN	D ^{re} Marie-Eve Brochu-Morin	Marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
ÉQUIN	D ^r Martin Rondeau	Martin.rondeau@mapaq.gouv.qc.ca
PETITS RUMINANTS	D ^{re} Roxann Hart	Roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca
PISCICOLE	D ^{re} Gabrielle Claing	Gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca
PORCIN	D ^{re} Claudia Gagné-Fortin	Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

RAIZO
**RÉSEAU D'ALERTE
ET D'INFORMATION
ZOOSANITAIRE**

En tout temps, communiquez avec le **1-844-ANIMAUX** pour être dirigé vers la bonne personne ou pour signaler une urgence.

Consultez les pages web de chacun des réseaux pour connaître les coordonnées complètes des responsables à www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO